

Orateur, Décisions de M. l'—Fin

Déclaration de M. l'Orateur au sujet d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens et ne comportant pas droit de réplique, 370.

Décision de M. l'Orateur au sujet de l'objection de M. Knowles portant qu'un document cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre, 375.

Décision de M. l'Orateur au sujet de l'objection de M. Fulton portant l'adoption d'une motion, 378.

Déclaration de M. l'Orateur au sujet de l'amendement de M. Knowles concernant le Bill n° 320 (assurance-hospitalisation), 438.

Orenda Engines Limited:

Voir Défense nationale.

Outillages de bureau:

Outillages de bureau achetés par le gouvernement: ordre de la Chambre (Question n° 204)—M. Fraser (Peterborough), 229.

P**Pacifique-Canadien:**

Arrêté en conseil C.P. 1957-52 nommant des commissaires chargés d'une enquête dans le différend entre le Pacifique-Canadien et la Fraternité des mécaniciens et chauffeurs de locomotives, 44.—Doc. parl. n° 80b.

État indiquant les terrains vendus par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pendant l'année terminée le 30 septembre 1956, 48.—Doc. parl. n° 158.

Loi concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales entièrement possédées.—Pétition, 71; rapport de l'examineur, 83-84; message du Sénat et 1re lecture: Bill n° 16 (S du Sénat)—M. McIlraith, 105; 2e lecture et renvoi au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, 129; rapport du comité, 159; comité plénier, 177; comité plénier et 3e lecture, 216; sanction royale (le 28 mars 1957), 339.—5-6 Elisabeth II, chapitre 40, Statuts du Canada, 1957.

Park Steamship Company Limited:

Rapport de la *Park Steamship Company Limited* pour l'année terminée le 31 décembre 1956, 240.—Doc. parl. n° 162.

Passages à niveau:

Nombre de passages à niveau de chemin de fer au Canada, etc.: ordre de la Chambre (Question n° 68)—M. Small, 121; dépôt de la réponse, 320.—Doc. parl. n° 148a.

Passif-dépôts des banques:

Classement du passif-dépôts des banques à charte payable au public au Canada en monnaie canadienne, 10.—Doc. parl. n° 35 (*imprimé*).

Pays-Bas:

Voir Impôt sur le revenu.